

PLAN DE PREVENTION DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

Collège des 3 Pays de Hégenheim

La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022, dite loi Balanant visant à combattre le harcèlement scolaire, crée le délit de harcèlement scolaire (Art. 222-33-2-3 du code pénal) et assigne des objectifs précis à chaque EPLE en termes de :

- prévention
- détection
- traitement des faits de harcèlement

Le déploiement du programme ministériel de lutte contre le harcèlement « PHARe » répond aux attendus de cette loi. Le plan de prévention de lutte contre le harcèlement a pour objet de formaliser les différentes actions conduites dans l'établissement.

Prévention			
quelles sont les actions mises en œuvre en direction des élèves et des parents ?			
Mise en œuvre	Cible	Obligation légale	Proposition
	Elèves	Obligation d'une information annuelle, incluant le cyber harcèlement	Présentation du protocole de traitement des situations de violence scolaire (harcèlement) par les professeurs principaux. Présentation et affichage de l'équipe ressource. Participation à la journée NAH, au concours NAH et au Safer Internet Day.
	Parents	Obligation d'une information annuelle, incluant le cyber harcèlement	Plan de prévention à présenter aux parents en dehors du CA (réunion d'accueil de rentrée) Plan de prévention à déposer sur MBN. Atelier organisé dans le cadre du Safer Internet Day.

Information, sensibilisation de l'ensemble des personnels :			
comment sont formés les personnels à détecter les signaux faibles ?			
Mise en œuvre	Objectifs	Obligation légale	Proposition
	Etre informé	Savoir avec qui et comment partager l'information	Avoir formalisé une procédure propre à l'établissement
Comment sont repérés les signaux faibles ? Comment partager l'information ? (Voir protocole de traitement joint)	Diffuser le protocole de traitement des situations de violence scolaire à tous les personnels. Identifier le référent et les membres de l'équipe ressource.		

Analyse et traitement de la situation			
	Caractéristiques et modalités de traitement	Obligation légale	Proposition
Mise en œuvre	Situations légères, récentes : Méthode non blâmante de la Préoccupation Partagée dite MPP	Avoir formalisé une procédure propre à l'établissement	Protocole de traitement joint.
	Situations graves ou anciennes : méthode blâmante		Protocole de traitement joint.
	Orienter vers des associations les victimes, témoins et auteurs	Avoir des ressources à transmettre aux familles des élèves concernés	

Les traces écrites des différentes situations d'intimidations scolaires ou de harcèlement devront être conservées 6 ans dans l'établissement. (cf. fiche de suivi des situations)